

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1114

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 15

Après l'alinéa 12 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Un observatoire des transports évalue les modes de transports et les infrastructures au regard de la lutte contre le changement climatique. Il associe des représentants de l'État, des collectivités locales, des organisations syndicales, des organisations patronales et des organisations non-gouvernementales.

Il favorise notamment la connaissance des émissions de gaz à effet de serre par les utilisateurs de transports et l'intermodalité».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rajouter ce point qui figurait en partie dans le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, tel qu'il a été présenté le 30 avril 2008. Ces observations contribueront à l'élaboration de méthodologies de mesures permettant de quantifier les émissions, la consommation et les différents impacts sur l'environnement des transports, et de méthodologies d'évaluation des différentes mesures de réduction des impacts.